OFPPT مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل

OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL

REF : OFP/DAL/S.MAR.N°209/2020

23 DEC 2020

DECISION

Le Directeur Général de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail :

- Vu le Règlement des Marchés de l'OFPPT, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT), ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;

- Vu le Concours Architectural **n° 193/2020, relatif aux études architecturales et la conduite des travaux du projet de construction de la cité des métiers et des compétences De la région DAKHLA-OUED ED DAHAB à DAKHLA.**

- Vu le changement du terrain devant abriter la CMC Dakhla

DECIDE

D'annuler le Concours Architectural **n° 193/2020**, et ce conformément aux dispositions de l'Article n° 128 Paragraphe 1-a « **lorsque les données économiques, techniques ou quantitatives des prestations objet du concours architectural ont été modifiées** » du Règlement des Marchés de l'OFPPT, sus visé.

La Directrice Générale

Loubna TRICHA